



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts départemental de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)**

**Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que le **monument aux morts départemental de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)** présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Gustave Violet, inaugurée en 1924.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts départemental de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), en totalité y compris les stèles et les grilles, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la promenade des platanes, le long des boulevards Wilson et Bourrat section AP parcelle 382 et 383 et appartenant à la COMMUNE de PERPIGNAN identifiée sous le n° SIREN 216 601 369 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018

Pascal MAILHOS

Département :  
**PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Commune :  
PERPIGNAN

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/07/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre  
des monuments historiques du monument  
aux morts de  
**PERPIGNAN** (Pyrénées-Orientales)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
**PERPIGNAN**  
24 avenue de la Côte Vermeille TSA  
10009 66961  
66961 PERPIGNAN Cedex 9  
tél. 0468664132 -fax 0468661516  
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

